

Décision définitive conecutive a un refus

Notifié au Bureau International de l' Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. L'Office qui a notifié la décision définitive	
OFFICE DE LA PROPRIETE INTELECTUELLE BAGA TOIRUU-49 ULAANBAATAR-46 MONGOLIE	
II. N° de l'enregistrement faisant l'objet de la décision définitive	838424
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive	
HUANG Gongjian Rendicun, Linjiangzhen, Ohaiqu, Wenzhou Zhejiang (CN)	
IV. Articles de la loi nationale applicables en la matiere	5/2/1
Ne peuvent être enregistrées le nom et la formule communs	
Y.	
☒ Décision définitive confirmant le refus de protection	
☐ Décision définitive infirmant totalement le refus de protection	
☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection	
La marque est refusée pour les produits et services suivants;	
☐ Refus pour les elements non-protégables de la marque	
VI. Date a la quelle la décision définitive a été prononcé	29 Novembre 2005
VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui a prononcé la décision définitive	
	